

Tarification - « Exécutions musicales sonores » d'une manière facultative dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public

BAR - 02

Redevance annuelle en dhs			Les catégories de magasins de commerce ou destinés aux services ou les moyens de transport public utilisant la musique distractive	Genre	
catégories					
3	2	1			
4 800	5 600	6 400	Les grands magasins de commerce		3901 à 4500 m ²
4 200	4 900	5 600			3301 à 3900 m ²
3 600	4 200	4 800			2701 à 3300 m ²
3 000	3 500	4 000			2101 à 2700 m ²
2 400	2 800	3 200			1501 à 2100 m ²
1 800	2 100	2 400			901 à 1500 m ²
1 200	1 400	1 600			310 à 900 m ²
600	700	800	1. Les grands magasins de commerce 2. Les grands magasins de services 3. Les moyens de transport public (plus de 9 passagers)	A	de 51 à 300 m ² + de 9 passagers
300	350	400	1. Les magasins moyens de commerce 2. Les magasins moyens de services 3. Les moyens de transport public (de 4 à 9 passagers) -1	B	21 à 50 m ² 4 à 9 passagers
150	200	250	1- Les petits magasins de commerce 2- Les petits magasins de services 3- Les moyens de transport public (de 1 à 3 passagers)	ج	0 à 20 m ² 1 à 3 passagers
Zones à grande affluence commerciale investissements couteux moyens de transport de luxe	Habitats normaux investissements importants moyens de transport public	Autres catégories	<p>Remarque : un pourcentage de 25% complémentaire est ajouté à la redevance citée ci-dessus en cas d'utilisation de musique vivante.</p>		

Tarification « musique écoutée » d'une manière facultative dans les magasins de commerce ou destinés aux services ou les moyens de transport public

Catégorisation publique

Catégorie A : les grandes surfaces de commerces et les grandes surfaces destinés aux services : les grandes surfaces de commerces et les grandes surfaces destinés aux services sont celles dont la superficie varie entre 51 m² et 300 m², quelques soit le genre de commerce ou de service qui y est usité, ainsi que les moyens de transports public à travers les villes et les campagnes et à l'intérieur des villes et dont le nombre de passagers dépasse 9 personnes.

Catégorie B : les magasins moyens de commerce et les magasins moyens destinés aux services : les magasins moyens de commerces et les magasins moyens destinés aux services sont ceux dont la superficie varie entre 21 m² et 50 m², quelques soit le genre de commerce ou de service qui y est usité, ainsi que les moyens de transports public à travers les villes et les campagnes et à l'intérieur des villes et dont le nombre de passagers varie de 4 à 9 personnes.

Catégorie C : les petits magasins de commerce et les petits magasins destinés aux services : les petits magasins de commerces et les petits magasins destinés aux services sont ceux dont la superficie ne dépasse pas 20 m², quelques soit le genre de commerce ou de service qui y est usité, ainsi que les moyens de transports public à l'intérieur des villes et dont le nombre de passagers ne dépasse pas 3 personnes.

Classe 1 : les magasins de commerce et ceux destinés aux services qui se trouvent dans des zones à forte affluence commerciale et ou les investissements sont importants ainsi que la présence de véhicules de transport de luxe.

Classe 2 : les magasins de commerce et ceux destinés aux services situés dans des zones d'habitat normales et ou les investissements sont importants ou ceux qui se trouvent dans des zones à forte affluence commerciale et ou les investissements n'ont pas été importants et où se trouvent des moyens de transport public de moyenne valeur.

Classe 3 : Autres catégorie non mentionnées.

Tarification général de la « musique écoutée » d'une manière facultative dans les magasins de commerce ou ceux destinés aux services ou les moyens de transport public

A-1- Les grandes surfaces de commerce :

- Self-service et les superettes
- Magasins de vente de souliers, de semelles, de tissus, d'habits, de bijoux, de produits alimentaires, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de voitures, de pièces de rechange, de produits de construction, d'ameublement, de tableaux de peinture, d'œuvres d'art ancien et tous les autres produits destinés au commerce non mentionnés sur cette liste.

B-2- les grands magasins destinés au commerce :

- Les salles de sport
- Les maisons de couture et d'exposition de mode
- Les coiffeurs
- Les clubs de jeunes, les associations, les centres culturels, les cinés clubs,
- Les maternelles
- Les parkings de voitures
- Les cafés, les laiteries, les bars, les salons de thé et de gâteaux, les glaciers, les boulangeries
- Les restaurants et les Fastfood
- Les cabinets de médecins, les cabinets de vétérinaires, les laboratoires, les pharmacies, les salons de beauté et de rééducation
- Les bureaux des avocats et de notaires
- Les magasins de photographes (studios)
- Les aires de repos routier
- Les autres magasins destinés aux services non mentionnés.

C-3- Les moyens de transport public dont le nombre de passagers dépasse les 9 personnes.

Tarification générale de la « musique écoutée » d'une manière facultative dans les magasins de commerce ou ceux destinés aux services ou les moyens de transport public

B-1- Les magasins moyens de commerce :

- Les magasins de vente de souliers, de semelles, de tissus, d'habits, de bijoux, de produits alimentaires, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de voitures, de pièces de rechange, de produits de construction, d'ameublement, de tableaux de peinture, d'œuvres d'art ancien et tous les autres produits destinés au commerce non mentionnés sur cette liste.

B-2- les magasins moyens de services :

- Les coiffeurs
- Les cafés, les laiteries et les bars
- Les Fast-Food
- Les studios photos
- Les autres magasins destinés aux services non mentionnés.

B-3- les moyens de transport public dont le nombre de passagers varie entre 4 et 9 personnes.

C-1- les petits magasins de commerce :

- Les magasins de vente de souliers, de tissus, de vêtements, de bijoux, d'alimentation, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de pièces de rechange, d'objets d'art ou tous autres produits destinés au commerce non inclus dans cette liste.

C-2- Les petits magasins destinés aux services :

- Les coiffeurs
- Les Fastfood
- Les commerces d'artisanat,
- Les métiers libres
- Les marchands ambulants
- Les magasins destinés aux services non mentionnés.

C-3- les moyens de transport public dont le nombre de passagers ne dépasse pas 3 personnes.